

Comité Social d'Etablissement

Centre Hospitalier de PAU

Comité Social d'Etablissement d'Installation

Procès-verbal de la séance du jeudi 2 février 2023

Représentants de l'Administration :

| | Présents | Excusés |
|--|-----------------|----------------|
| Monsieur VINET Jean-François, Directeur – Direction Générale | | X |
| Madame LIORT Audrey, Directrice Adjointe – Direction des Affaires Médicales, de la Recherche Clinique et de l'Innovation , des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques | | X |
| Madame LARIVEN Sylvie, Directrice Adjointe – Direction des Ressources Humaines | X | |
| Madame MESNARD Marie, Directrice Adjointe - Direction des Finances, Contrôle de Gestion, Admissions et Facturation | | X |
| Monsieur GUCCIONE Laurent, Directeur Adjoint – Direction du Schéma Directeur Immobilier | | X |
| Monsieur GAYRARD Mathieu, Directeur Adjoint – Direction du Patrimoine | | X |
| Madame ROUMAGNAC A. Marie, Directrice Adjointe – Direction des Achats, de l'hôtellerie et de la logistique | | X |
| Madame OUAZAN Sylvie, Directrice Adjointe - Système d'information, de la qualité et de la gestion des risques | | X |
| Madame VIVONA Monique, Directrice des Soins - Coordonnateur Général des Activités de Soins – Direction des Soins | | X |
| Madame ROUZAUD GAY Claire, Directrice des soins – Direction des Soins | | X |
| Monsieur MOURET Julien, Directeur Adjoint – Directions des Affaires Générales et de la Coopération | | X |
| Madame PIEKARZ Céline, Directrice de la filière gériatrique – Directrice déléguée du Centre Gérontologique de Pontacq Nay Jurançon | | X |
| Invités : Mme HILBERT – Mme FLORENCE – Mme ITHURRALDE | | |

Représentant de la C.M.E. :



| <u>Titulaire</u> | <u>Pré.</u> | <u>Ex.</u> | <u>Suppléant</u> | <u>Pré.</u> | <u>Ex.</u> |
|------------------|-------------|------------|------------------|-------------|------------|
| | | | | | |

Représentants du Personnel :

• CGT : 9

| <u>Titulaires</u> | <u>Pré.</u> | <u>Ex.</u> | <u>Suppléants</u> | <u>Pré.</u> | <u>Ex.</u> |
|--|-------------|------------|--|-------------|------------|
| Madame BARADAT Sandrine <i>Aide-Soignante</i> | | X | Monsieur CUESTA Daniel <i>Technicien Supérieur Hospitalier</i> | | X |
| Madame LE PAUVRE Catherine <i>Aide-Soignante</i> | X | | Madame REILHE Catherine <i>Infirmière Anesthésiste</i> | | X |
| Madame TAVARES Nancy <i>AMA</i> | X | | Madame CAZENAVE Aurélie <i>Infirmière</i> | X | |
| Madame HONTA Isabelle <i>Infirmière</i> | | X | Madame MONPLAISIR Solène <i>Aide-Soignante</i> | | X |
| Madame LIGOUT Nadège <i>Aide- Soignante</i> | X | | Madame HEYSEN Isabelle <i>Agent de Service Hospitalier</i> | | X |
| Madame BALLESTER Séverine <i>Infirmière</i> | X | | Madame RODRIGUEZ Marie <i>Agent de Service Hospitalier</i> | | X |
| Madame LACRABERE Chantal <i>Aide-Soignante</i> | X | | Madame LASPOUMADERES Dominique <i>Aide-Soignante</i> | X | |
| Madame POMMIER Magali <i>Auxiliaire Puéricultrice</i> | X | | Monsieur JURAT-PENTIADOU J-Claude <i>Ouvrier Principal</i> | X | |
| Madame CLAVERIE Dominique <i>Infirmière</i> | X | | Madame TASTET Véronique <i>Assistante Médico-Administrative</i> | | X |

• CFDT: 6

| <u>Titulaire</u> | <u>Pré.</u> | <u>Ex.</u> | <u>Suppléant</u> | <u>Pré.</u> | <u>Ex.</u> |
|---|-------------|------------|---|-------------|------------|
| Madame BAHURLET Ingrid <i>Ouvrière Principale</i> | X | | Monsieur TRUONG Cyril <i>Ouvrier Principal</i> | X | |
| Madame PRADAL Frédérique <i>Infirmière</i> | | X | Monsieur VAUGARNY Eric <i>Maître Ouvrier</i> | X | |
| Madame PORTALET Céline <i>Aide-Soignante</i> | X | | Madame PAOLETTI Nancy <i>Infirmière</i> | | X |
| Monsieur PERY Baptiste <i>Agent de Service Hospitalier Brancardier</i> | X | | Madame POUMES Delphine <i>Assistante Médico-administrative</i> | | X |
| Monsieur LAVROF Denis <i>Infirmier</i> | X | | Madame LILAUD M-Laure <i>Aide-Soignante</i> | | X |
| Monsieur MAREMMANI Alain <i>Aide-Soignant</i> | | X | Madame MILLET Aglaé <i>Cadre de Santé</i> | | X |

PROCES-VERBAL

Avant de faire l'appel, Madame LARIVEN rappelle le texte de la mise en place du CSE et explique les 2 formations spécifiques, à savoir :

- La formation spécifique relative à la Sécurité, Santé et aux Conditions de Travail
- La formation spécifique relative au Développement et Compétences

Madame LARIVEN informe qu'actuellement aucun représentant médical n'est désigné pour le CSE mais qu'elle s'est rapprochée du Docteur LEDOYER, Président de la CME ainsi que de Madame LIORT, Directrice des Affaires Médicales pour leur demander de solliciter les médecins. Il est obligatoire d'avoir un représentant médical et elle rappellera au Docteur LEDOYER que la participation n'est pas une contrainte forte.

I - Question relevant de la compétence spécifique du Comité Social d'Etablissement (Article R.6144-40-2° et suivants du Code de la Santé Publique)

1) Séance d'installation du Comité Social d'Etablissement

- a) Validation du règlement intérieur du CSE plénière et du CSE FSSCT

Madame LARIVEN rappelle que ce règlement a été modifié et a été renvoyé pour lecture. Elle demande s'il y a des questions, des remarques ou des corrections à apporter.

Madame LIGOUT apporte les remarques et questions suivantes :

- article 3, page 3: quand on parle de la composition de la formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires c'est 15 et non 9.
- article 12, est-ce que le registre spécial est le registre de droit d'alerte ?
- article 20, qui va rédiger le PV ?
- article 21, il n'y a pas de convocation nominative

Madame LARIVEN répond que concernant l'article 3, le nombre est bien de 15 représentants titulaires, la modification est apportée. Pour l'article 12, c'est bien le registre de droit d'alerte dont on parle et pour l'article 20, une élection de secrétaires va être faite en cours de séance mais restera sur la même organisation pour les 2 formations. Concernant l'article 21, c'est une convocation qui est adressée par mail mais elle n'est pas nominative pour des raisons pratiques. Les documents sont positionnés dans un registre partagé et il est fait un dossier papier pour la CSE plénière par organisation syndicale. Il n'est pas possible de faire par convocation nominative car il faut que tout le monde ait une adresse professionnelle et par papier ce n'est pas pratique. Lors de divers échanges, il avait été validé cette organisation.

Madame LE PAUVRE interpelle Madame LARIVEN sur l'article 30, page 11, bas de page, où il est indiqué que lors d'une convocation à siéger en instance, il est accordé une Autorisation Spéciale d'Absence. Pourquoi ne pas faire une convocation nominative ?

Madame LARIVEN informe que les listes des membres qui siègent aux instances seront portées à la connaissance des services pour informer l'encadrement. Ils devront faire en sorte de libérer les professionnels pour la préparation et la tenue des instances. Aussi, Madame LARIVEN rappelle que s'ils sont membres, ils n'ont pas à justifier auprès de l'encadrement le fait qu'ils ont reçu une convocation. Au besoin, elle conseille de dire aux agents, de revenir vers la Direction des Ressources Humaines en cas de difficultés et un rappel sera fait. Par service concerné, il va être adressé l'information que des personnes font parties, de telle ou telle instance et il va y avoir aussi une information aux cadres sur le fonctionnement de ces nouvelles instances.

Madame LIGOUT relève que concernant l'article 22, les documents et pièces à transmettre, il est noté « 8 jours avant ». Les représentants considèrent que ce délai est trop court et demandent à ce que les documents soient transmis 15 jours avant pour en prendre lecture et les étudier.

Madame LARIVEN propose de rajouter : 15 jours.

La phrase à retranscrire est la suivante : « Toutes les pièces et documents nécessaires doivent être transmis entre 15 jours et au plus tard 8 jours avant la date de la séance aux membres titulaires et suppléants ».

Madame LIGOUT évoque que les avis émis doivent être portés à la connaissance du conseil de surveillance concernant l'article 29 ne sont jamais faits alors que c'est écrit.

Madame LARIVEN s'engage à faire remonter le récapitulatif des avis à la Direction pour qu'au conseil de surveillance il y ait une lecture.

Madame LIGOUT reprend l'article 29 et demande comment les suites données aux avis ou propositions vont être faites ?

Madame LARIVEN dit que ce sont les Décisions. Il faut donner l'information que les décisions sont signées suite à un avis. Cette information sera portée à la connaissance des membres par mail soit en joignant la Décision soit en indiquant qu'elle est sur l'Intranet. Le suivi sera réalisé et les avis, Décisions et PV seront sur Intranet.

Monsieur LAVROF indique que la phrase du 1^{er} point de l'article 16 les « chiffonne » sur les mots « mort d'homme ».

Madame LARIVEN explique que c'est une formulation juridique et que ce ne peut être modifié.

Monsieur LAVROF demande par rapport à l'article 17 où en est la procédure d'alerte car il fallait la définir par une fiche technique ?

Madame HILBERT répond que cette procédure existe et doit être mise à jour.

Monsieur LAVROF revient sur l'article 20, avant dernier paragraphe « seule la DRH... ». Effectivement si on s'en tient à la loi, la DRH doit désigner un représentant des ressources humaines pour assurer le secrétariat administratif et ensuite le secrétaire signe conjointement avec le Président d'Instance le PV.

Madame LARIVEN répond que ce n'est pas uniquement signé. Avec les éléments il y a une restitution sur la rédaction du PV (séance enregistrée) et de la mise en forme comme cela était fait pour le CTE avec la rédaction et mise en forme par la DRH et pour le CHSCT avec la rédaction par la secrétaire du CHSCT, relecture et mise en forme par la DRH. De plus, un échange est fait en instance pour les valider ou y apporter une modification si nécessaire.

Monsieur LAVROF évoque l'article 23 sur le fait qu'un seul représentant puisse assister aux instances mais ne peut débattre. Il est d'accord avec la loi telle qu'elle est écrite mais indique que l'article 65 est favorable à ce qu'un autre membre suppléant y participe et doit être porté au règlement intérieur. Il demande si cela pourrait être validé.

Madame LARIVEN n'est pas favorable mais reste ouverte sur le fait que certains puissent venir en instances pour leur formation et voir comment elles sont organisées. La demande devra être faite en amont pour ne pas non plus se retrouver avec un grand nombre le jour prévu du fait qu'il y a également des personnes qui viennent présenter leur point. Ce sera possible mais il sera fixé une limite.

Madame LIGOUT propose d'enlever « sans pouvoir prendre part au débat ».

Madame LARIVEN dit que ce n'est pas possible. Cela dit elle informe qu'à la fin d'un point évoqué sur une maquette par exemple, si ce suppléant fait partie du service, il pourra intervenir mais il ne pourra en aucun

cas participer au débat. Elle rappelle que seuls les titulaires ou suppléants qui les remplacent, participent au débat et donnent un avis.

Monsieur LAVROF dit qu'à la lecture de l'article 65 ils ont peut-être mal compris ou mal interprété.

Madame LARIVEN accorde qu'il soit noté dans le règlement intérieur la phrase suivante : « **Il pourra être amené à la fin de la séance à être autorisé à partager un échange** ».

Madame LARIVEN demande s'il y a d'autres remarques avant de proposer la validation du règlement avec les modifications qui seront apportées par Madame HILBERT.

Vote : Validation du règlement intérieur du CSE plénière et du CSE SSCT

Qui est pour : **unanimité**

Qui est contre :

Qui s'abstient :

Les représentants du CSE vote pour à l'unanimité

b) La désignation des représentants suppléants de la formation SSCT par organisation syndicale

Les textes permettent que les représentants suppléants de cette formation puissent être désignés en dehors des élus.

Madame LARIVEN fait lecture de la liste des suppléants des 2 organisations syndicales qui ont été remises avant la séance.

Les suppléants sont les suivants :

| Suppléants CGT | Suppléants CFDT |
|-----------------------------------|---------------------------|
| Monsieur LARBAIGT Sylvain | Monsieur MAREMMANI Alain |
| Madame CABE Anne-Laure | Madame PORTALET Céline |
| Madame HONTA Isabelle | Madame PAOLETTI Nancy |
| Madame LIGOUT Nadège | Madame MILLET Aglaé |
| Mme BALLESTER Séverine | Madame PUYO Julie |
| Monsieur CASTAING J-Michel | Monsieur DAVANCENS Pascal |
| Monsieur JURAT-PENTIADOU J-Claude | |
| Monsieur CUESTA Daniel | |
| Madame CAMY Laura | |

Les représentants seront portés à la connaissance de l'ensemble de l'établissement. Madame LARIVEN précise que les listes nominatives des différentes formations seront positionnées dans Intranet et dans les services des élus et suppléants pour informer les responsables qu'ils sont membres représentants d'un syndicat d'une ou plusieurs instances et pour ne pas bloquer les demandes d'autorisation d'absence.

Madame LARIVEN informe également des noms des représentants et suppléants de la FS CSE Développement et Compétences :

- Représentants du personnel :
 - CGT : 2

| N° d'ordre | Titulaires | N° d'ordre | Suppléants |
|------------|---------------------------|------------|--------------------------|
| 1 | Madame BALLESTER Séverine | 1 | Madame POMMIER Magali |
| 2 | Madame TAVARES Nancy | 2 | Madame LACRABERE Chantal |



○ CFDT : 2

| N° d'ordre | Titulaires | N° d'ordre | Suppléants |
|------------|--------------------------|------------|-----------------------|
| 1 | Madame PRADAL Frédérique | 1 | Madame PAOLETTI Nancy |
| 2 | Monsieur MAREMMANI Alain | 2 | Monsieur TRUONG Cyril |

c) La désignation des représentants du CSE en CME et Conseil de Surveillance

Madame LARIVEN demande s'il y a des candidats pour :

➤ le représentant du CSE en CME :

Monsieur LAVROF souhaite qu'on lui précise si c'est un membre de chaque syndicat ou un membre parmi les 2 syndicats, auquel Madame LARIVEN répond que c'est 1 membre élu parmi les 2 syndicats pour représenter l'instance.

- Monsieur LAVROF et Madame BALLESTER sont candidats.

Madame LARIVEN passe au vote :

- Madame BALLESTER pour la CGT : 9 voix
- Monsieur LAVROF pour la CFDT : 6 voix

Madame BALLESTER est élue majoritairement pour être la représentante du CSE en CME

Madame BALLESTER demande à Madame LARIVEN si le calendrier des instances de la CME peut lui être envoyé pour connaître les dates et anticiper son absence en service.

➤ le représentant du CSE en Conseil de Surveillance :

Madame LARIVEN rappelle que ce n'est pas une obligation réglementaire de désigner un représentant mais que c'est important que cette instance soit représentée. Elle demande s'il y a des candidats.

- Monsieur LAVROF et Madame BARADAT sont candidats.

Madame LARIVEN passe au vote :

- Madame BARADAT pour la CGT : 9 voix
- Monsieur LAVROF pour la CFDT : 6 voix

Madame BARADAT est élue majoritairement pour être la représentante du CSE au Conseil de Surveillance

d) L'élection des secrétaires des 2 formations

Madame LARIVEN rappelle qu'il sera maintenu la logique des secrétaires. Il y a un/e secrétaire pour le CSE plénière et un/e secrétaire pour le CSE SSCT.

Elle souhaite aussi indiquer que lorsque des sujets sont communs aux 2 instances (ex : les 12 heures qui passaient au CHSCT et au CTE) maintenant c'est la formation plénière qui aura ce point à l'ordre du jour. Il restera des points spécifiques qui pourront être traités en SSCT en lien avec une réorganisation. Le sujet « avis » sera sur une seule formation.

➤ Election du secrétariat Formation plénière CSE :

Monsieur LAVROF demande si au vu du règlement intérieur on élit un secrétaire et un suppléant ?
Madame LARIVEN répond qu'il faut un secrétaire et son suppléant.

Elle demande s'il y a des candidats.

- Pour la CGT Madame LEPAUVRE est candidate avec comme suppléante Madame BARADAT
- Pour la CFDT Monsieur LAVROF est candidat

Madame BAHURLET demande s'il est possible qu'il y ait un membre de chaque syndicat auquel Madame LARIVEN répond que c'est possible que ça ne dépend pas d'elle.

Madame LARIVEN passe au vote

■ pour le poste de titulaire :

- Madame LE PAUVRE pour la CGT : 9 voix
- Monsieur LAVROF pour la CFDT : 6 voix

■ pour le poste de suppléant :

- Madame BARADAT pour la CGT : 9 voix
- Pas de candidat pour la CFDT.

Madame LE PAUVRE est élue majoritairement pour être la secrétaire du CSE, Madame BARADAT sera la suppléante.

Le secrétariat administratif sera assuré par le secrétaire de la Direction des Ressources Humaines.

➤ Election du secrétariat FS SSCT :

Elle demande s'il y a des candidats.

- Pour la CGT Madame BARADAT est candidate avec comme suppléante Madame TAVARES
- Pour la CFDT Madame BAHURLET est candidate

■ pour le poste de titulaire :

- Madame BARADAT pour la CGT : 9 voix
- Madame BAHURLET pour la CFDT : 6 voix

■ pour le poste de suppléant :

- Madame TAVARES pour la CGT : 9 voix
- Pas de candidat pour la CFDT.

Madame BARADAT est élue majoritairement pour être la secrétaire du SSCT, Madame TAVARES sera la suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame LARIVEN déclare installé le nouveau Comité Social d'Etablissement et ses 2 formations spécialisées et elle remercie par avance le travail qui sera mené en commun.

La Secrétaire

Mme LE PAUVRE

Suppléante
Mme BARADAT
Sylvie LARIVEN

Le Directeur

Jean-François VINET

Pour le Directeur et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Sylvie LARIVEN

